



SIGETA

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE GESTION DES TERRAINS D'ACCUEIL

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024

ID : 074-257401729-20241105-PV051124-AU



**Procès-verbal
Comité syndical
Mardi 5 novembre 2024 à 18h15
(Report suite annulation pour défaut quorum de la séance du mardi 29
novembre)**

Présidente : METRAL Christelle

Date de première convocation : 22/10/2024

Annulation comité défaut quorum : 29/10/2024

Nouvelle convocation : 31/10/2024

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 7

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : 7

Présents : BELMAS Jean-Pierre, CLAUDE Josette, COTTET Danielle, DEMONCEAU Henry, GILET Laurent, MAGNIN Alban, METRAL Christelle

Excusés : ANTONIELLO Claude, DE VIRY François, DEMONCEAU Henry, MAGNIN Jean-Louis, LAVOREL Joëlle, MIVELLE Laurent, MORETTON Yannick, PUGIN André, RANNARD Paul, SAFONOVA Léna, SAUGE Pascal, SEVE François, VERDONNET Christian, VINCENT Carole (Suppléante), SAFONOVA Léna (Suppléante).

Absents : AYEB Ines, BELLATON Jacques, CHEMINAL Yves, MARTINEZ Julian, SCHUFFENECKER Anthony.

Secrétaire de séance : BELMAS Jean-Pierre

A. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

1. Approbation du compte rendu du comité syndical du 3 octobre 2024.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité doit se prononcer sur l'adoption du compte rendu du comité syndical du 3 octobre 2024.

Monsieur GILET a suggéré que les comptes rendus soient plus détaillés et que les discussions autres que les délibérations y soient également incluses, à l'instar de la question des caméras dans le compte rendu du 3 octobre.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical, par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

APPROUVE, le compte rendu du comité syndical 3 octobre 2024

B. DÉCISION

2. Décision d'attribution de marché pour la maîtrise d'œuvre du projet de l'aire de grand passage fixe

VU la consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence envoyé le 03/09/2024 au BOAMP avec mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le profil d'acheteur du SIGETA pour une remise des offres au plus tard le 02/10/2024 à 13 : 00
VU l'analyse des offres effectuée au regard des critères énoncés dans le Règlement de la Consultation

La Présidente a décidé, par la décision 02/2024, de retenir l'offre du groupement VRD Conception, qui est économiquement la plus avantageuse, pour un montant total estimé à 107 720 €, comprenant un forfait provisoire de rémunération de 78 900 € HT avec un taux de rémunération de 4,50 % pour les missions de base, et un forfait définitif de 28 520 € HT pour les missions complémentaires.

Madame GARCIN informe l'assemblée que le maître d'œuvre apportera également son soutien pour l'aire de grand passage provisoire prévue en 2025. En effet, le montage du dossier est complexe et, dès 2025, des aménagements seront réalisés pour la version permanente.

Madame GARCIN précise également que, suite aux mouvements de personnel au sein de la CCG, le SIGETA a sollicité les services de l'agglomération d'Annemasse pour la publication des marchés publics. Cependant, la réponse de l'agglomération a été défavorable, car elle n'est actuellement pas en mesure de traiter l'ensemble de ses marchés.

Le SIGETA envisage donc de conclure un avenant avec le maître d'œuvre afin que celui-ci prenne en charge la publication des marchés publics relatifs aux travaux.

C. LES AIRES

3. Convention d'occupation avec les propriétaires des parcelles de l'aire de grand passage fixe.

Suite à nos rencontres avec les propriétaires des parcelles concernées par le projet de l'aire de grand passage fixe, nous allons leur proposer une convention d'occupation.

La Présidente sollicite l'autorisation de l'assemblée pour conclure cette convention avec les propriétaires.

Les principaux articles de la convention sont les suivants :

Article 1 : Objet de la convention

Article 2 : Désignation de l'emprise mise à disposition

Article 3 : Durée de l'occupation

Article 4 : Conditions financières

Article 5 : Obligations des parties

Article 6 : Clause résolutoire

Article 7 : Responsabilité

Article 8 : Règlement des litiges

Concernant la vente, les discussions et négociations sont toujours en cours.

Madame METRAL et Monsieur MAGNIN présentent à l'assemblée les comptes rendus des rendez-vous avec les Présidents.

Des questions sont posé sur la plus-value du terrain, en effet nous aménageons le terrain en eau et électricité,

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

D'autoriser la Présidente, à signer toutes les conventions nécessaires à la réalisation du projet de l'aire de grand passage fixe, y compris celles ayant un caractère administratif, financier ou partenarial, dans les conditions définies par les textes applicables.

C. DIVERS

L'assistante de direction a annoncé sa grossesse à l'assemblée. À partir de mi-novembre, elle travaillera en binôme avec Mme BALMIER pour travailler sur le budget et partira en congé maternité à partir de mars.

La Présidente a informé que l'aire de Viry fermera début décembre, mais un problème de relogement se pose, car les enfants sont scolarisés.

M. MAGNIN a indiqué avoir sollicité la CCG, mais aucune solution n'a été trouvée à ce jour.

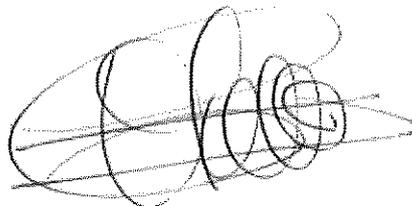
La Présidente précise que Madame la Sous-Préfète est venue à sa rencontre et a visité les installations.

La séance du comité syndical est levée, l'ordre du jour étant épuisé.

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre BELMAS



La Présidente,
Christelle METRAL



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024



ID : 074-257401729-20241105-PV051124-AU